PASS CULTUREL ET AIDE À LA MOBILITE 2025

Vous êtes :

- Retraité du régime agricole :
  Vous bénéficiez d'une retraite majoritaire en MSA
- Votre Revenu Brut Global (consultable sur votre dernier avis d'imposition) est inférieur à 2 231 € pour une personne seule, 3 346 € pour un couple
- Vous ne bénéficiez pas de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Vous pouvez bénéficier sous conditions de ressources :

D'une aide à la mobilité

Pour le paiement de vos transports pour les déplacements extérieurs* : prise en charge de 50 % de votre facture dans la limite de 200 € par an.

Du Pass Culturel

Pour vos sorties au théâtre, musée, expositions, etc : prise en charge de 50 % du coût de l'entrée dans la limite de 80 € par an.

NOM – Prénom : .....

N° Sécurité Sociale : _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _ _ / _ _ _

Adresse : .....

.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements notés et des pièces jointes.

Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _ Signature :

Pour obtenir le paiement de l'aide, ce formulaire doit nous être retourné accompagné de la facture acquittée du prestataire ou du ticket d'entrée, et de la copie du dernier avis d'imposition avant le 31/12/2025
sur nord-pasdecalais.msa.fr, via le service «Déposer un document» sur Mon espace privé
ou à l'adresse suivante :
MSA NORD PAS DE CALAIS - Service DSST –
CS 36500 - 59716 Lille CEDEX 9

L'aide sera payée directement sur votre compte bancaire à réception de cet imprimé correctement complété et signé, accompagné de la facture acquittée du prestataire ou du ticket d'entrée. La valeur de cette aide vient en déduction des frais engagés. Elle prend en charge 50 % de ces frais, dans la limite de 200 € maximum par an pour l'aide à la mobilité et 80 € maximum par an pour le Pass Culturel.

*Les déplacements doivent avoir comme motifs : les courses, la santé, la promenade, les loisirs ou les visites aux proches. Les déplacements médicaux ne sont pas compris.